

Second Session, Thirty-fourth Parliament,
38-39 Elizabeth II, 1989-90

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA**BILL C-289**

An Act to provide for the recognition of the dress uniform
of the Royal Canadian Mounted Police as the symbol
of the sovereignty of Canada

First reading, February 21, 1990

10

12

MRS. SPARROW

Deuxième session, trente-quatrième législature,
38-39 Elizabeth II, 1989-90

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA**PROJET DE LOI C-289**

Loi portant reconnaissance de l'uniforme de cérémonie de
la Gendarmerie royale du Canada comme symbole de
la souveraineté canadienne

Première lecture le 21 février 1990

INTERPRETATION

ARTICLE 1 Dans cet Act, "dress uniform" désigne le
uniforme distinctif de la Gendarmerie royale
du Canada qui est porté lors des cérémonies
de l'ordre du Mérite et de la Gendarmerie
royale canadienne.

DECLARATION

Il est déclaré que la reconnaissance d'un uniforme
de cérémonie de la Gendarmerie royale du Canada
comme symbole de la souveraineté canadienne
est dans l'intérêt public et contribue à l'unité
et au prestige de la nation canadienne.

MME SPARROW